

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 29/06/2023
Date d'affichage : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Christophe GRANGER - Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER)- Céline POIRRIER (pouvoir à Aurélie SYLVESTRE) - Joël MALIGNIER (pouvoir à Laurent GAUTHIER) – Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir à Nathalie MARECHAL) – Mylène DELORME- Jean GRANGER- - Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-059: Règlement du restaurant scolaire : avenant n°10 et proposition de modification de tarifs et autorisation de signature du marché avec l'entreprise SODEXO

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°1 en date du 31 mars 2008 relatif à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé,

Vu l'avenant n°2 en date du 31 août 2010 relatif à la discipline dans l'enceinte du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°3 en date du 28 août 2012 relatif aux jours de ventes de tickets de cantine,

Vu l'avenant n°4 en date du 29 octobre 2013 relatif à la fourniture de repas adaptés par le prestataire de service de restauration scolaire,

Vu l'avenant n°5 en date du 21 octobre 2014 modifiant les modalités de commandes, d'inscription, de facturation et de paiement des repas,

Vu l'avenant n°6 en date du 30 juin 2015 modifiant les articles 1, 2, 3 et 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°7 en date du 29 juin 2017 modifiant l'article 4.1 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°8 en date du 25 juin 2019 qui modifiait le règlement intérieur afin de lutter contre le gaspillage alimentaire par la désinscription obligatoire en cas d'absence prévisible des enseignants, de sortie scolaire et au-delà de 2 jours d'absence pour raisons médicales. Ces modifications concourent notamment à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vu l'avenant n°9 en date du 30 août 2022 qui modifiait le règlement intérieur afin d'intégrer les nouveaux horaires des deux écoles et de prendre en compte la mise en œuvre du portail famille.

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2023 attribuant le marché de prestation des restauration scolaire après analyse des offres à l'entreprise SODEXO, classée n°1 pour un montant de 137 791,00€ TTC relevant du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel).

Madame Mylène DELORME, adjointe aux affaires scolaires présente une modification du règlement intérieur afin, d'une part, d'intégrer les nouveaux horaires de l'Ecole Publique pour permettre une meilleure utilisation du restaurant scolaire, suite à l'accroissement important des effectifs d'élèves.

D'autre part, il est proposé de réviser les tarifs du restaurant scolaire avec une augmentation de 0.40 € (pour les résidents à Allan et les adultes), et de 0,60 pour les enfants résidant dans une autre commune pour l'année 2023/2024. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Tarif 1 : 4.20 € pour les enfants résidant à ALLAN
- Tarif 2 : 4.90 € pour les enfants résidant dans une autre commune
- Tarif 3 : 5.40 € pour les adultes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

D'approuver l'avenant n°10 au règlement du restaurant scolaire modifiant les horaires de l'école et de fréquentation du restaurant scolaire et les nouveaux tarifs tels que susmentionnés

D'autoriser la signature du marché de prestations de restauration scolaire avec l'entreprise SODEXO pour un montant de 137 791,00€ TTC relevant du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel).

Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0